

**SAINT-MALO**

Direction Architecture

Urbanisme & Foncier

Dossier n°:  
671N13X

# ville de Saint-Malo

département d'Ille et Vilaine



## plan local d'urbanisme

**servitudes relative aux  
classement sonore des  
infrastructures de  
transports terrestres**

**VI.3**

**Direction  
Architecture  
Urbanisme &  
Foncier**

Fort du Naye  
BP.147  
35408 SAINT-MALO  
TEL:02.99.21.53.00  
FAX:02.99.21.53.10

**APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU :  
31 MARS 2006**



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE**

**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-11 à L111-11-2 et R 111-4-1,

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 571-10,

**VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitat et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

**VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

**VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

**VU** les avis des conseils municipaux des communes de DINARD, FOUGERES, REDON, SAINT MALO et VITRE récapitulés en annexe 1.

**ARRETE**

**- Article 1 -**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

## **- Article 2 -**

Les tableaux joints en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux (annexe 2), comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

## **- Article 3 -**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

## **- Article 4 -**

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## **- Article 5 -**

Les communes intéressées par le présent arrêté sont : DINARD, FOUGERES, REDON , St MALO et VITRE.

## **- Article 6 -**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

**- Article 7 -**

Le présent arrêté doit être annexé aux plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

**- Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture
- aux sous préfets de FOUGERES, REDON et St MALO
- aux maires des communes visées à l'article 5
- au directeur départemental de l'Equipement.

**- Article 9 -**

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES Le 30 AOÛT 2001

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**Olivier de MAZIERES**



POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. CHARDRON".

R. CHARDRON

**Annexe 1***DATE DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LES PROJETS DE CLASSEMENT*

<b>COMMUNES</b>	<b>DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX</b>
<b>DINARD</b>	<b>11 février 2000</b>
<b>FOUGERES</b>	<b>24 janvier 2000</b>
<b>REDON</b>	<b>4 février 2000</b>
<b>St MALO</b>	<b>25 février 2000</b>
<b>VITRE</b>	<b>24 mars 2000</b>

Nom de la rue	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
<b>RN 137</b>				
RN 137	LIMITE DE COMMUNE	Intersection D 168- D301	1	300m
RN 137	Intersection D 168- D301	AVENUE DE LA FLAUDAIS	3	100m
RUE DU GENERAL PATTON	AVENUE DE LA FLAUDAIS	RUE DOUTRELEAU	3	100m
RUE DE LA BALUE	RUE DOUTRELEAU	BOULEVARD DOUVILLE	3	100m
RUE DE LA MARNE	BOULEVARD DOUVILLE	BOULEVARD de L'AURORE	3	100m
RUE DE LA MARNE	BOULEVARD de L'AURORE	RUE BOUGUAINVILLE	3	100m
RUE DE LA MARNE	RUE BOUGUAINVILLE	RUE P. DE COUBERTIN	3	100m
BOULEVARD des TALARDS	RUE P. DE COUBERTIN	AVENUE F. ROOSEVELT	3	100m
BOULEVARD des TALARDS	AVENUE F. ROOSEVELT	RUE LEGOBIEN	3	100m
BOULEVARD des TALARDS	RUE LEGOBIEN	AVENUE DE MARVILLE	3	100m
BOULEVARD des TALARDS	AVENUE DE MARVILLE	PLACE DE LA GRANDE HERMINE	4	30m
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	PLACE DE LA GRANDE HERMINE	RUE DE RENAN	4	30m
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	RUE DE RENAN	BOULEVARD T. BOTREL	4	30m
RUE R. VERCEL	BOULEVARD T. BOTREL	CHAUSSÉE DU SILLON	4	30m
CHAUSSÉE DU SILLON	RUE R. VERCEL	CHÂTEAU	4	30m
<b>RD1</b>				
AVENUE JEAN JAURES	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	AVENUE DE MOKA	3	100m
AVENUE ARISTIDE BRIAND	AVENUE DE MOKA	BOULEVARD GAMBETTA	4	30m
<b>RD126</b>				
CHAUSSÉE ERIC TABARLY	QUAI DU NAYE	ROND POINT DE L'ILE MAURICE (Inclus)	4	30m
QUAI DU NAYE	QUAI DE TRICHET	CHAUSSÉE ERIC TABARLY	4	30m
QUAI DE TRICHET	QUAI DU VAL	QUAI DU NAYE	3	100m
QUAI DU VAL	RUE DES GREVES DE CHASLES	QUAI DE TRICHET	3	100m
RUE DES GREVES DE CHASLES	RUE P. DE COUBERTIN	QUAI DU VAL	3	100m
RUE P. DE COUBERTIN	RUE JP DE TRIQUERVILLE	RUE DES GREVES DE CHASLES	3	100m
RUE JP DE TRIQUERVILLE	AVENUE DU GRL DE GAULLE	RUE P. DE COUBERTIN	3	100m
<b>RD155</b>				
RUE DE LA FONTAINE AUX PELLERINS	Fin de limitation à 70 Km/h	BOULEVARD DES DEPORTES	3	100m
BOULEVARD DES DEPORTES	RUE DE LA FONTAINE AU PELLERIN	RUE DES 6 FRERES RUELLAN	4	30m

Nom de la rue	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RUE DES 6 FRERES RUELLAN	BLD DES DEPORTES	RUE G. FLAUBERT	2	250m
RUE G. FLAUBERT	RUE DES 6 FRERES RUELLAN	RUE DU PDT SCHUMAN	2	250m
RUE DU PDT SCHUMAN	RUE FLAUBERT	AVENUE DU PERE UMBRICHT	2	250m
AVENUE DU PERE UMBRICHT	RUE DU PDT SCHUMAN	AVENUE PASTEUR	4	30m
AVENUE PASTEUR	AVENUE DU PERE UMBRICHT	AVENUE DE MOKA	4	30m
CHAUSSÉE DU SILLON	AVENUE DE MOKA	RUE PIPERIE	2	250m
CHAUSSÉE DU SILLON	RUE PIPERIE	RUE R. VERCEL	4	30m
<b>RD168</b>				
RD168	LIMITE DE COMMUNE SAINT-MALO / LA RICHARDAIS PR 8+135	FIN DE LIMITATION A 70 Km/h PR 9+500	3	100m
RD168	FIN DE LIMITATION A 70 Km/h PR 9+500	INTER RD 201	2	250m
RD168	INTER RD 201	INTERSECTION N137	2	250 m
<b>RD201</b>				
RD201	INTERSECTION RD 168	BOULEVARD DE LA RANCE	4	30m
BOULEVARD DE LA RANCE	RUE RENE GODEST	RUE DOUTRELEAU	4	30m
RUE DOUTRELEAU	BLD DE LA RANCE	RUE DE LA BALUE	4	30m
BOULEVARD CHATEAUBRIAND	AVENUE PASTEUR	AVENUE DES PORTES CARTIERS	4	30m
<b>RD301</b>				
RD301	INTERSECTION RN 137	RP DES ANCIENS COMBATTANTS	3	100m
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	RP DES ANCIENS COMBATTANTS	RP DU SOUVENIR Français	3	100m
AVENUE DU MARECHAL JUIN	RP DU SOUVENIR Français	RP DES Français LIBRES	3	100m
<b>RD 355</b>				
RD 355	RP DES Français LIBRES	LIMITE DE COMMUNE 1+881 PR	3	100m
<b>RD401</b>				
RUE RENE BOLTZ	AVENUE DU GRL DE GAULLE	AVENUE ARISTIDE BRIAND	4	30m
BLD GAMBETTA	AVENUE ARISTIDE BRIAND	AVENUE DU 47eme REGIMENT	4	30m
BLD GAMBETTA	AVENUE DU 47eme REGIMENT	AVNUE DU PERE UMBRICHT	3	100m
<b>Voies communales</b>				
RUE DES ANTILLES	RUE JP DE TRIQUERVILLE	BOULEVARD DEMALVILAIN	5	10m
BOULEVARD DOUVILLE	CARREFOUR DU MOUCHOIR VERT (RN 137)	RUE VILLE PEPIN	4	30m
RUE VILLE PEPIN	BOULEVARD DOUVILLE	PLACE DE LA ROULAIS	3	100m
RUE VILLE PEPIN	PLACE DE LA ROULAIS	PLACE BOUVET	2	250m

Nom de la rue	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RUE GEORGES CLEMENCEAU	PLACE BOUVET	QUAI DE TRICHET	3	100m
QUAI DUGUAI TROUIN	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	AVENUE LOUIS MARTIN	4	30m
QUAI ST LOUIS-QUAI ST VINCENT	AVENUE LOUIS MARTIN	ROND POINT DE L'ILE MAURICE (Exclus)	4	30m
BOULEVARD DE L'ESPADON	CARREFOUR DU MOUCHOIR VERT	BOULEVARD DEMALVILAIN	4	30m
BOULEVARD DEMALVILAIN	BOULEVARD DE L'ESPADON	RUE M DE LA BARDELIERE	4	30m
RUE M DE LA BARDELIERE	BOULEVARD DEMALVILAIN	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	4	30m
BLD DE ROCHEBONNE	RUE ROBERT SCHUMAN	BLD CHATEAUBRIAND	5	10m
RUE FONTAN	PLACE POINTCARRE	RUE J. HESRY	3	100m
RUE J. HESRY	RUE FONTAN	RUE DU PONT PINEL	4	30m
RUE DU PONT PINEL	RUE J. HESRY	RUE MADAME DES BAS SABLONS	4	30m
RUE MADAME DES BAS SABLONS	RUE DU PONT PINEL	RP DU SOUVENIR Français	4	30m
AVENUE DE LAUNEY BRETON	RP DES ANCIENS COMBATTANTS	AVENUE DE LA FLAUDAY	4	30m
RUE HENRY LEMARIE	RP DE LA LIBERATION	BOULEVARD DES DEPORTES	4	30m
RUE ANDRE MARTIN	RUE DE LA CROIX AUX FEVRES	AVENUE DES PORTES CARTIERS	5	10m
AVENUE LOUIS MARTIN	QUAI ST VINCENT	CHAUSSÉE DES CORSAIRES	4	30m
AVENUE LOUIS MARTIN	CHAUSSÉE DES CORSAIRES	QUAI SURCOUF	4	30m
AVENUE LOUIS MARTIN	QUAI SURCOUF	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	4	30m
AVENUE DE MARVILLE	BOULEVARD DES TALARDS	RUE D'ALSACE	3	100m
AVENUE DE MARVILLE	RUE D'ALSACE	RUE PIERRE DE COUBERTIN	5	10m
AVENUE DE MOKA	CHAUSSÉE DU SILLON	AVENUE A.BRIAND	4	30m
RUE DES BAS SABLONS	RUE PRE BRECEL	RUE GASPE	4	30m
RUE DE LA GRASSINAY	RP DES ANCIENS COMBATTANTS	INTERSECTION VC 10	4	30m

# **Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

**Annexe à l'arrêté préfectoral du ..... 30 AOUT 2001**

## **3.4.1.- Plan d'ensemble de la ville de Saint-Malo**

